



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 septembre 2024 du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZSUORI***

de la société CAZORLA S.L

enregistré sous le n° 2024-1793

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que la substance active présente dans le produit SPINTOR 480 SC, autorisé en Espagne (n° 22839), a les mêmes origines que la substance active entrant dans la composition du produit de référence SUCCESS 4, autorisé en France (AMM n° 2060098),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	CAZSUORI	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	480 g/L - spinosad	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SUCCESS 4
	N° AMM	2060098
Numéro d'intrant	654-2015.01	
Numéro de permis	2150981	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 09/12/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...